

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 11	<u>Pour</u> : 11 + 1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-------------------------------------	-----------------------	-------------------

Nombre de ConseillersEn exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux le 24 octobre à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 19 octobre 2022.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	<i>Procuration</i>
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	<i>Absent</i>
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	<i>Procuration</i>	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoann MARENDA, Valérie GENDRE-MALLEMANCHE (procuration à Gérard ROUMAT) Pierre PEYRAZAT (Procuration Bernard BAZINET)

ABSENTS: Vincent MARENDA absent jusqu'à 20h20 et Gérard ROUMAT absent jusqu'à 20h30

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent PIALHOUX

2022-41 Rapport CLECT-rapport définitif 2022

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et explique que la somme due par la commune d'Augignac à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, soit la somme de 51 882,11 € se décompose ainsi :

- Ex CCHP dont nous avons fait partie de 2010 jusqu'à la fusion avec Nontron en 2017 (Attributions de compensations) : 14 870 €.
- Périscolaire : 9 563 €
- Contingent incendie : 21 554 €
- Mission Locale du Haut Périgord : 376,65 €
- Participation service Commun URBANISME : 6 896.20 €
- Correspondant informatique et liberté (CIL) : 400 €
- Transports Scolaires: 2 800 €
- Vêtements agents techniques : 500 €.

Sous total : 56 959,85

Viennent se déduire de ce sous-total :

- le remboursement des frais de personnel de la régie assainissement : -5 818.43

AR Prefecture

024-212400162-20221024-2022_41-DE
Reçu le 02/11/2022

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 26/10/2022

Page 1 sur 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
Vu le rapport définitif de la CLECT concernant l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences.

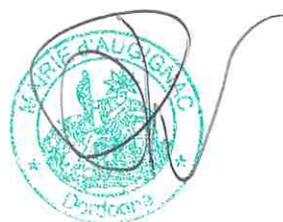
Considérant le travail accompli par la commission d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la communauté à compter du 1er janvier 2017

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et de la répartition des attributions de compensations définitives 2022, valide à l'unanimité le rapport de la CLECT du 15 septembre 2022

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET



Pour copie conforme en Mairie, le 26 octobre 2022
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



AR Prefecture

024-212400162-20221024-2022_41-DE
Reçu le 02/11/2022

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augnac
Affichage le 26/10/2022
Page 2 sur 2